

## QUI SOMMES-NOUS?

Le Service officiel de soutien au Plan de garantie résidentielle est le seul organisme entièrement dédié à la protection des acheteurs de maisons ou condos neufs au Québec !

## Des services gratuits offerts partout au Québec!

### INFORMATION

- Cadre et limites du Plan de garantie
- Moments clés des inspections
- Protections avant, pendant et après réception
- Étapes à suivre pour faire une réclamation
- Recours possibles



### ACCOMPAGNEMENT

- Analyse de votre situation
- Exploration des différentes options possibles
- Référence à la législation pertinente
- Aide à la préparation de dossiers
- Renvoi vers des services de médiation ou d'arbitrage
- Appui technique
- Le cas échéant, appui d'un conseiller juridique

Avec le soutien financier de la



## N'OUBLIEZ PAS...

### Avant d'acheter

- Vérifiez que votre future habitation est couverte par le Plan
- Assurez-vous que les acomptes versés ne dépassent pas 50 000\$
- Si vous n'êtes pas le premier acheteur, assurez-vous que la livraison ait eu lieu en moins de 24 mois

### Avant d'emménager

#### MAISON OU CONDO

- Suivez l'avancée des travaux
- Suivez l'état des dépenses de l'entrepreneur
- Prenez conseil auprès de votre banque pour vous protéger contre toute hypothèque légale
- Prenez rendez-vous avec un professionnel du bâtiment pour votre inspection pré-réception
- Le jour de l'inspection, notez les non-conformités et faites la réception avec ou sans réserve

#### CONDO

- Conservez votre déclaration de copropriété
- Restez en contact avec le syndicat de copropriété et impliquez-vous !

### Une fois emménagé

- Gardez en tête la règle du 3-1-3-5
- Respectez le calendrier d'entretien de votre habitation

**ATTENTION AUX DÉLAIS!**  
SIGNALER DES DÉFAUTS TARDIVEMENT PEUT VOUS COÛTER TRÈS CHER! **AGISSEZ RAPIDEMENT!**

[sosplandegarantie.ca](http://sosplandegarantie.ca)

514-228-3962  
1-866-249-9722

# SOS PLAN DE GARANTIE RÉSIDENTIELLE



Mieux vous informer pour mieux vous protéger

## 3 MYTHES (ET RÉALITÉS!) sur l'achat d'habitations neuves



[sosplandegarantie.ca](http://sosplandegarantie.ca)

## Vous pensez acheter ou venez d'acquérir une habitation neuve ? Félicitations !

Depuis 2015, le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs couvre mieux les nouvelles habitations. Cependant, les couvertures qu'il offre sont complexes et parfois mal comprises. Voici les 3 mythes les plus répandus entièrement revisités pour vous permettre de profiter pleinement de votre garantie.

### MYTHE

# 1

**Mon habitation est neuve, elle est donc couverte par le Plan !**

### RÉALITÉ

Pour qu'une habitation neuve soit couverte, elle doit obligatoirement remplir 3 conditions :

- 1 Construite par un entrepreneur général licencié** par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) **et accrédité** auprès de Garantie de construction résidentielle (GCR), l'administrateur du Plan de garantie. (Un répertoire des entreprises accréditées est disponible sur le site de GCR)
- 2 Construite entièrement ou en partie par un entrepreneur :** si vous agissez comme maître d'œuvre, seules les parties construites par un entrepreneur licencié et accrédité sont couvertes par le Plan
- 3 Correspondre à l'un des types de bâtiments suivants :**
  - Maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée
  - Duplex, triplex, quadruplex, quintuplex
  - Condo dans un immeuble comprenant au plus 4 parties privatives superposées
  - Dans certains cas, les maisons usinées

### MYTHE

# 2

**Ma maison est neuve, pas besoin d'inspection !**

### RÉALITÉ

L'inspection pré-réception est une étape **obligatoire** et essentielle car elle marque le début de certaines garanties. Cette inspection est l'occasion d'identifier les vices et malfaçons apparents. Elle doit avoir lieu en présence de l'entrepreneur.

#### *Maisons et parties privatives d'un condo :*

La présence d'un inspecteur n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Veillez à choisir un inspecteur membre d'un ordre professionnel ou d'une association d'inspecteurs.

#### *Parties communes d'un condo :*

La présence d'un inspecteur est obligatoire. Il est de la responsabilité du syndicat de copropriété de l'engager afin d'effectuer cette inspection avec lui.

### MYTHE

# 3

**Ma copropriété a moins de 5 ans, je suis donc toujours couvert !**

### RÉALITÉ

Oui, vous l'êtes, mais pas pour tout ! La garantie dure 5 années en tout, mais la durée des couvertures qu'elle offre varie selon le type de défaut. La **règle du 3-1-3-5** s'applique :

**3 jours** après réception du bâtiment mais **si et seulement si vous n'avez pas encore emménagé** pour les vices et malfaçons apparents

**1 an** après réception du bâtiment pour les malfaçons existantes et non apparentes à la réception

**3 ans** après réception du bâtiment pour les vices cachés

**5 ans** après la fin des travaux pour les vices de conception, de construction ou de réalisation et vices du sol

